

IFA : Rémunération des dirigeants et modernisation de la gouvernance des entreprises

L'Institut français des administrateurs (IFA) a publié sa réponse à la consultation publique organisée par la Direction générale du Trésor auprès des acteurs de la place sur les mesures qui pourraient être envisagées en matière d'encadrement des pratiques de rémunération des dirigeants.

A l'occasion de la consultation publique de la Direction générale du Trésor sur la rémunération des dirigeants et la modernisation de la gouvernance des entreprises, l'IFA rappelle qu'il est de « *la responsabilité des conseils d'administration de sélectionner les dirigeants, d'évaluer leur performance et de fixer leur rémunération. Tout ce qui conduirait à remettre en cause ou à affaiblir leur rôle en la matière irait à l'encontre de l'objectif recherché d'amélioration de la gouvernance* ». S'il souscrit pleinement aux objectifs de transparence et de modération dans l'évolution des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, l'IFA précise que le législateur devrait s'en tenir à poser des principes (périmètre d'application, transparence de l'information, droits des actionnaires...) et renvoyer les modalités de mise en œuvre aux recommandations professionnelles (codes de gouvernance) et à l'action des conseils d'administration sous le contrôle des actionnaires. En conséquence, l'IFA recommande que la référence à un code de gouvernance de place intégrant le devoir de rendre compte (« *se conformer ou expliquer* ») soit rendue obligatoire par la loi pour toutes les sociétés cotées faisant appel à l'épargne publique. Enfin, il recommande de prévoir dans le code de gouvernance de place :

- la publication par l'administrateur d'une déclaration d'intérêts, mise à jour chaque année ;
- dans les sociétés cotées (SBF 120) où les fonctions de Président et de Directeur général ne seraient pas dissociées, préserver l'indépendance du conseil par la nomination d'un administrateur référent choisi au sein du collège des administrateurs indépendants ;
- la limitation à 5 mandats dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, quelle que soit la nationalité des sociétés, et à 2 mandats pour les personnes exerçant un mandat exécutif ;
- la pratique du « *say on pay* » consultatif sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux lors de l'AG des actionnaires.

La « Réponse de l'IFA à la consultation du gouvernement sur la rémunération des dirigeants d'entreprise » est consultable dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, Institut français des administrateurs (IFA).